

République Française - Département d'Indre-et-Loire



Le bureau communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le premier septembre deux mille vingt-deux à dix-huit heures au siège de la Communauté de communes du Val d'Amboise 9 bis rue d'Amboise à Nazelles-Négron, sous la présidence de Monsieur Thierry BOUTARD.

Présents : Monsieur Thierry BOUTARD, Madame Jacqueline MOUSSET, Madame Christine FAUQUET, Madame Gismonde GAUTHIER-BERDON, Monsieur Philippe DENIAU, Monsieur Pascal DUPRÉ, Madame Blandine BENOIST, Monsieur Jocelyn GARÇONNET, Monsieur Claude CICUTTI, Monsieur Jean-Michel LENA, Monsieur Hervé LENGLET, Monsieur Frédéric SAROUILLE, Monsieur Pierre MORIN (à partir de la décision 2022-61).

Excusés: Monsieur Thierry PRIEUR, Monsieur Didier ELWART, Monsieur Pascal GASNIER.

Date de la	Nombre de conseil	lers au moment du	Résultats du vote		
convocation	vote				
26 août 2022	En exercice : 16	Présents: 12	Pour : 12	Contre: 0	Abstention: 0

Décision du Bureau n°2022-60 du 1er septembre 2022

Habitat – Logement Attribution d'une aide en faveur de l'habitat privé - Aide Mon Plan Rénov'énergie

Madame Gismonde GAUTHIER-BERDON, Vice-présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la décision suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L5211-10;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Val d'Amboise;

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH);

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2020-05-04 du 3 septembre 2020, aux termes de laquelle le conseil délègue, notamment, au Bureau le fait d'approuver le versement d'aides communautaires au titre de l'amélioration de l'habitat privé ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2022-04-28 du 7 avril 2022 approuvant la modification n°4 du règlement des aides en faveur de l'habitat ;

Vu le règlement des aides en faveur de l'habitat en vigueur ;

Vu le dossier de demande d'aide de Madame Kelly LAUTRU et Monsieur Abdelkeder HAMIDAT reçu le 30 avril 2018 ;

Vu la décision n°2018-31 du 16 mai 2018 attribuant une aide de 736,00 € à Madame Kelly LAUTRU et Monsieur Abdelkeder HAMIDAT ;

Vu le dossier de demande d'aide de Madame Kelly LAUTRU et Monsieur Abdelkeder HAMIDAT reçu le 22 décembre 2021 ;

Vu la décision n°2022-09 du 19 janvier 2022 attribuant une aide de 1 500,00 € à Madame Kelly LAUTRU et Monsieur Abdelkeder HAMIDAT ;

Vu le courrier n°36-2022 du 14 mars 2022 informant Madame Kelly LAUTRU et Monsieur Abdelkeder HAMIDAT de la modification du montant de l'aide attribuée ;

Vu la fiche d'instruction annexée à la présente décision de Bureau;

Affiché le

ID: 037-200043065-20220901-2022_60DB-AR

Considérant le règlement des aides en faveur de l'habitat ne permet pas de solliciter plus de 1 500,00 € d'aides pendant 5 ans.

Considérant qu'en 2018, Madame Kelly LAUTRU et Monsieur Abdelkeder HAMIDAT ont perçu une aide « Mon Plan Rénov'énergie » de 736,00 €. De ce fait, il convient de modifier la subvention maximale accordée par la décision n°2022-09 en attribuant à Madame Kelly LAUTRU et Monsieur Abdelkeder HAMIDAT une aide d'un montant de 764,00 € maximum pour leurs travaux d'éco-rénovation. Les autres éléments de la décision ne sont pas modifiés.

N° de dossier	2022-03		
NOM	LAUTRU - HAMIDAT		
Prénom	Kelly et Abdelkeder		
Adresse	16 allée de la Bondonnière		
Commune	AMBOISE		
Type de travaux	Isolation des murs par l'extérieur		
Coût total € TTC des travaux envisagés	16 566,00 €		
Coût total € HT des travaux envisagés	15 702,37 €		
Coût total € HT éligible au règlement	15 702,37 €		
Montant de l'aide proposée (20% du montant HT éligible et plafonné à ou 1 500€)	764,00 €		

Le Bureau communautaire décide à l'unanimité :

- De modifier le montant de l'aide de 1500 euros attribuée par la décision 2022-09 à Madame Kelly LAUTRU et Monsieur Abdelkeder HAMIDAT, et d'accorder 764,00 € maximum pour le financement de travaux d'éco-rénovation, conformément au règlement des aides.
- **De prendre acte** que cette aide sera versée après réalisation et paiement des travaux subventionnés sur présentation des pièces justificatives figurant dans le règlement des aides en faveur de l'habitat.
- De réaffirmer le principe selon lequel le montant de cette aide n'est pas définitif. Il pourra être recalculé sur la base du montant hors taxe des dépenses de travaux éligibles qui ont été réellement engagées (il peut être revu à la baisse mais pas à la hausse).
- De prendre acte qu'une copie de la présente décision sera adressée à :
 - La Préfecture d'Indre-et-Loire ;
 - La Trésorerie d'Amboise;
 - Madame Kelly LAUTRU et Monsieur Abdelkeder HAMIDAT.
- **D'autoriser** le Président ou la Vice-Présidente déléguée à l'habitat et au logement à signer tous les documents liés à ce dossier.

Le Président

Thierry BOUTARD